



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 9 OCTOBRE 2019

À 17 H 30

PROCÈS-VERBAL 19-10

Sont présents :

M. Marc Denault	Président
M. Pierre Tremblay	Vice-Président
M. Pierre Avard	Administrateur
Mme Évelyne Beaudin	Administratrice
M. Éric DesLauriers-Joannette	Administrateur
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice

Mme Dany Grondin avait motivé son absence.

Étaient aussi présents :

M. Dany Bélanger	Directeur planification et innovation, et secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice générale adjointe et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
M. Stéphan Veilleux	Directeur des opérations

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -

RÉSOLUTION 108-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019 -

RÉSOLUTION 109-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2019.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2019 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -

RÉSOLUTION 110-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en y ajoutant les sujets suivants :

- Résolution Ville de Sherbrooke – Société de transport de Sherbrooke – Nomination de l'administrateur usager des services de transport en commun et de l'administrateur usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;
- Engagement au soutien du quotidien La Tribune.

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau dépose une lettre de remerciement d'un client du transport adapté. Elle demande que la représentante du transport adapté, membre du conseil d'administration, soit présente lors du comité consultatif au transport adapté.

Monsieur Martin Garneau, client du transport urbain

Monsieur Garneau questionne concernant la mise en place d'un service de rechargement en ligne de *La vermeilleuse* et sur la tarification lors de la journée des élections fédérales.

Monsieur Clément Ouellet-Léveillé, chargé de cours à l'Université de Sherbrooke

Monsieur Ouellet-Léveillé présente les travaux effectués dans le cadre d'un cours au baccalauréat en génie mécanique sur le thème « Des idées pour le transport durable ». Des pistes de solutions sont proposées en marge des constats effectués par les groupes d'étudiants.

5. RÉSOLUTION VILLE DE SHERBROOKE – SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE – NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR USAGER DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN ET DE L'ADMINISTRATEUR USAGER DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES-

RÉSOLUTION 111-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la résolution C.M. 2019-4894-00 de la Ville de Sherbrooke nommant Mme Dany Grondin à titre de membre représentant les usagers des services adaptés aux besoins des personnes handicapées et M. Éric DesLauriers-Joannette à titre de membre représentant les usagers des services de transport en commun sur le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke à compter du 7 octobre 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021, soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

6. APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2020 -

RÉSOLUTION 112-19

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, (R.L.R.Q., c. S-30.01) (ci-après nommée « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'un ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la convention-cadre pour divers achats regroupés 2020 visant à mandater aux termes de l'Annexe 1 chacune des « SOCIÉTÉS » à être soit mandataire, mandante ou non participative et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionné, la Société de transport de Sherbrooke s'engageant par ladite convention à respecter selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant.

Que le directeur général et le secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite convention selon des termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci-joint à la présente résolution.

Que ladite convention, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le no A19-34.

- ADOPTÉ -

7. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2019 POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ ET LES 25 DÉCEMBRE 2019 ET 1^{ER} JANVIER 2020 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ -**

RÉSOLUTION 113-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun les 24 et 31 décembre 2019 pour le transport urbain et adapté aux personnes handicapées et les 25 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020 pour le service de transport adapté.

- ADOPTÉ -

8. **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 069-19 - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-035 À UN COÛT MOINDRE -**

RÉSOLUTION 114-19

ATTENDU QUE l'objet du règlement R-035 n'est pas complètement réalisé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil abroge la résolution 069-19.

- ADOPTÉ -

9. **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 079-19 - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) – ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS ÉLECTRIQUES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ -**

RÉSOLUTION 115-19

ATTENDU le mandat accordé à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'achat regroupé de minibus électriques pour le transport adapté;

ATTENDU QUE les nouvelles estimations reçues ne correspondent plus aux coûts estimés et que le véhicule proposé ne répond pas aux besoins de la STS;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil abroge la résolution 079-19 et annule le mandat accordé à la Société de transport de Montréal pour l'achat regroupé de minibus électriques pour le transport adapté.

- ADOPTÉ -

10. EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 4 964 000 \$ DATÉES DU 23 OCTOBRE 2019 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION -

RÉSOLUTION 116-19

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 964 000 \$ qui sera réalisée le 23 octobre 2019, répartie comme suit :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
R-032	185 900 \$
R-032	32 800 \$
R-032	442 300 \$
R-032	333 900 \$
R-034	174 100 \$
R-042	1 655 850 \$
R-042	1 249 150 \$
R-043	710 000 \$
R-043	180 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R-042 et R-043, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke avait le 22 octobre 2019, un emprunt au montant de 1 169 000 \$, sur un emprunt original de 4 070 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros R-032, R-032 et R-034;

ATTENDU QU'en date du 22 octobre 2019, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 octobre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements numéro R-032, R-032 et R-034;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DES DEUX-RIVIÈRES DE SHERBROOKE
1261, RUE KING EST
SHERBROOKE (QUÉBEC) J1G 1E7

8. Que les obligations soient et sont signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-042 et R-043 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2019) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 octobre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéro R-032, R-032 et R-034, soit et est prolongé de 1 jour.

- ADOPTÉ -

11. EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 4 964 000 \$ DATÉES DU 23 OCTOBRE 2019 - RÉOLUTION D'ADJUDICATION -

RÉSOLUTION 117-19

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R-032, R-034, R-042 et R-043 la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2019, au montant de 4 964 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes.

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>	<u>Coût Réel</u>
Financière Banque Nationale inc.	99,02000	566 000	1,90 %	23-10-2020	2,29025 %
		579 000	1,90 %	23-10-2021	
		592 000	1,95 %	23-10-2022	
		605 000	2,00 %	23-10-2023	
		2 622 000	2,05 %	23-10-2024	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,81600	566 000	1,90 %	23-10-2020	2,30766 %
		579 000	1,90 %	23-10-2021	
		592 000	1,90 %	23-10-2022	
		605 000	2,00 %	23-10-2023	
		2 622 000	2,00 %	23-10-2024	
Mackie Research Capital Corporation	98,58300	566 000	2,00 %	23-10-2020	2,31779 %
		579 000	2,05 %	23-10-2021	
		592 000	2,10 %	23-10-2022	
		605 000	2,15 %	23-10-2023	
		2 622 000	2,25 %	23-10-2024	
Casgrain & Compagnie Limitée	99,26300	566 000	1,90 %	23-10-2020	2,32345 %
		579 000	2,05 %	23-10-2021	
		592 000	2,05 %	23-10-2022	
		605 000	2,10 %	23-10-2023	
		2 622 000	2,15 %	23-10-2024	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,91360	566 000	1,90 %	23-10-2020	2,32620 %
		579 000	1,90 %	23-10-2021	
		592 000	1,95 %	23-10-2022	
		605 000	2,05 %	23-10-2023	
		2 622 000	2,05 %	23-10-2024	

BMO Nesbitt	99,00500	566 000	1,85 %	23-10-2020	2,33204 %
Burns inc.		579 000	1,90 %	23-10-2021	
		592 000	2,00 %	23-10-2022	
		605 000	2,00 %	23-10-2023	
		2 622 000	2,10 %	23-10-2024	
Marchés	98,84116	566 000	1,90 %	23-10-2020	2,33990 %
Mondiaux		579 000	1,90 %	23-10-2021	
CIBC inc.		592 000	1,95 %	23-10-2022	
		605 000	2,00 %	23-10-2023	
		2 622 000	2,05 %	23-10-2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 964 000 \$ de la Société de transport de Sherbrooke soit et est adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit et est faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

- ADOPTÉ -

12. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -

RÉSOLUTION 118-19

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de septembre 2019 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

13. ENGAGEMENT AU SOUTIEN DU QUOTIDIEN LA TRIBUNE -

RÉSOLUTION 119-19

ATTENDU la demande de soutien du quotidien La Tribune;

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil autorise le président à signer la lettre d'engagement au soutien du quotidien La Tribune pour une durée de trois (3) ans;

QUE ladite lettre d'engagement soit et est conservée aux archives sous le no A19-35 et fasse partie intégrante de la présente résolution.

- ADOPTÉ -

MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Évelyne Beaudin

Madame Beaudin souhaite remercier M. Clément Ouellet-Léveillé d'amener les jeunes de la relève à s'intéresser aux enjeux de mobilité.

Monsieur Pierre Avard

Monsieur Avard souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs, Mme Dany Grondin et M. Éric DesLauriers-Joannette.

Monsieur Pierre Tremblay

Monsieur Tremblay souhaite remercier la direction pour l'entente de principe intervenue avec les chauffeurs et chauffeuses du transport urbain.

Madame Chantal L'Espérance

Madame L'Espérance souhaite remercier M. Clément Ouellet-Léveillé pour la qualité du travail présenté. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs, Mme Dany Grondin et M. Éric DesLauriers-Joannette.

Monsieur Éric DesLauriers-Joannette

Monsieur DesLauriers-Joannette souhaite remercier M. Clément Ouellet-Léveillé pour la qualité du travail présenté. Il remercie le conseil d'administration pour sa nomination.

Monsieur Marc Denault

Monsieur Denault félicite et remercie l'ensemble des membres de l'organisation pour la qualité des services offerts lors de la marche « La planète s'invite ». Il remercie M. Clément Ouellet-Léveillé pour la qualité du travail présenté.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 18 h 15.

Sherbrooke (Québec), le 9 octobre 2019.

Le président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Patrick Dobson